

Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF)

Fonds de Préparation

Renforcement des capacités pour le règlement des différends

Cette Note est une réponse à la Résolution PC/10/2011/4. Elle propose de renforcer les capacités des pays et des Partenaires à la mise en œuvre afin de réduire et de régler les différends potentiels lors des premières phases de la préparation à la REDD+ et de faciliter la mise en œuvre de l'accord relatif aux Partenaires multiples à la mise en œuvre ainsi que de l'Approche commune. Le raisonnement est le suivant : la préparation à la REDD+ suscite des innovations importantes en matière de financement du développement du secteur foncier, qui nécessitent différents types d'appui. Le déroulement optimal des activités de préparation à la REDD+ nécessite un investissement supplémentaire pour renforcer les capacités des pays de REDD+ et de leurs Partenaires à la mise en œuvre (Partenaires). Les risques potentiels et les investissements stratégiques en structures et processus pour répondre de façon constructive et préventive aux problèmes doivent être identifiés. La proposition comprend trois volets : (1) le renforcement des mécanismes nationaux en matière de retour d'informations et de règlement des plaintes dans les pays REDD+ ; (2) le renforcement de l'appui à la préparation, de l'engagement direct et du suivi par les Partenaires et (3) le renforcement des capacités des Partenaires en matière de règlement des conflits. S'il serait souhaitable tous les éléments, le deuxième volet est prioritaire compte tenu de l'urgence de la signature des Accords de transfert entre l'Administrateur et les Partenaires.

Contexte

1. Le CP a déterminé la nécessité d'avoir des Partenaires multiples à la mise en œuvre pour obtenir les résultats recherchés par le FCPF.
2. L'Approche commune en matière de sauvegardes environnementales et sociales pour les Partenaires multiples à la mise en œuvre adoptée dans le cadre de la Résolution PC/9/2011/1 à Oslo en juin 2011 (« Approche commune »), a permis de caractériser quelques risques sociaux et environnementaux qui doivent être considérés et atténués lors de la préparation à la REDD+.
3. L'entrée en vigueur du dispositif de Partenaires multiples à la mise en œuvre passe par la signature d'un Accord de transfert entre chaque Partenaire et la Banque mondiale en sa qualité d'Administrateur fiduciaire du Fonds de préparation. Les Accords de transfert comprennent des dispositions sur le recouvrement des coûts par le Partenaire auprès du Fonds de Préparation, y compris les coûts associés au devoir de diligence, au suivi et à la gestion globale de la subvention du Partenaire. Un accord sur le recouvrement des coûts est une condition préalable pour signer l'Accord de transfert et pour permettre à chaque Partenaire de devenir pleinement opérationnel dans ses Pays pilotes désignés¹.

¹ Voir la Résolution de la PC9 sur les Partenaires multiples à la mise en œuvre à <http://www.forestcarbonpartnership.org/fcp/sites/forestcarbonpartnership.org/files/Documents/PDF/Jun2011/Resolution%201%20Common%20Approach.pdf> et l'Approche Commune à <http://www.forestcarbonpartnership.org/fcp/sites/forestcarbonpartnership.org/files/Documents/PDF/Jun2011/FC>

4. Dans le cas spécifique de la Banque interaméricaine de développement (BID), la Résolution de la PC9 indique que l'Accord de Transfert « prévoira la couverture par le Fonds de préparation du FCPF de frais raisonnables de la BID pour permettre à son mécanisme de responsabilité de traiter les réclamations associées aux dispositions spécifiques de l'Approche commune afin de respecter son engagement selon le Paragraphe 36 de l'Approche commune ». La Résolution de la PC9 demandait par ailleurs d'évaluer la possibilité pour le Fonds de préparation de couvrir les coûts de gestion, y compris les coûts supplémentaires associés à la phase de consultation du mécanisme de responsabilité de la BID, ainsi que les frais de traitement et de règlement des plaintes dans le cadre du mécanisme de responsabilité et de développement de plans d'action pour faire face à tout manquement à l'Approche commune.

5. Dans le cas spécifique du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Résolution de la PC9 indique que l'Accord de transfert « prévoira la couverture par le Fonds de préparation du FCPF de frais raisonnables du PNUD pour mettre à disposition un consultant ou un expert indépendant pour les questions de sauvegarde et donner des conseils sur les réclamations éligibles relatives aux sauvegardes et à l'Approche commune. Ce financement sera limité à la période à laquelle le PNUD œuvre en tant que Partenaire à la mise en œuvre des accords de subvention pour la préparation du FCPF avec les Pays pilotes ou jusqu'à la date à laquelle le PNUD décide des modalités de son mécanisme de responsabilité conformément au Paragraphe 36 de l'Approche commune, si celle-ci intervient plus tôt² ». La Résolution de la PC9 demande également une évaluation pour déterminer si des coûts similaires à ceux encourus par la BID pour mettre à disposition son mécanisme de responsabilité devront être couverts dans l'éventualité où le mécanisme de responsabilité du PNUD, une fois établi, ne permet pas de traiter et de régler les plaintes relatives aux sauvegardes spécifiques exigées par l'Approche commune, qui ne sont pas couvertes par les politiques de sauvegarde du PNUD ».

6. La Résolution de la PC9 demande à la FMT de « travailler étroitement au sein de la Banque mondiale et avec la BID et le PNUD pour évaluer les coûts de gestion associés à l'utilisation de mécanismes de responsabilité, similaires aux coûts qui existeront sous l'Approche commune (...). Dans le cadre de cet effort, la FMT doit également recommander la réserve éventuelle d'une partie des Fonds de préparation du FCPF pour couvrir ces coûts et lorsque c'est le cas, doit recommander le montant nécessaire, ainsi que l'approche adaptée d'allocation des ressources aux Partenaires à la mise en œuvre. La FMT impliquera les membres et les observateurs du CP dans cet effort en vue d'obtenir l'approbation du CP sur une approche adéquate pour ces coûts, sur la base d'une demande de non objection, et ce dès que possible. »

7. En réponse à la Résolution de la PC9, la FMT a préparé la Note 2011-11 proposant une procédure sur les coûts de la responsabilité dans le cadre du Fonds de Préparation du FCPF. Cette Note a été examinée lors de la PC10 à Berlin en octobre 2011³. L'élément clé de la proposition est l'apport de cinq pour cent du capital du Fonds de Préparation pour couvrir une partie des coûts de responsabilité, à

[PF%20Readiness%20Fund%20Common%20Approach%20_Final_%2009-June-2011.pdf](#). Ces documents sont disponibles en anglais, en français et en espagnol.

² Ces coûts ne sont pas couverts dans cette Note et seront abordés dans l'Accord de Transfert avec le PNUD, mais ce mécanisme a amené à examiner les coûts supplémentaires liés à la responsabilité et à la résolution des conflits encourus par tous les Partenaires, y compris la Banque mondiale.

³ Voir la Note 2011-11 de la FMT à

http://www.forestcarbonpartnership.org/fcp/sites/forestcarbonpartnership.org/files/Documents/PDF/Oct2011/3_FMT%20Note%202011-11%20Costs%20of%20Accountability%20DRAFT_Revised-10-14-11.pdf.

titre conditionnel compte tenu du caractère intrinsèquement imprévisible du dépôt des plaintes, en particulier dans un domaine d'activités où les antécédents ne sont pas nombreux et les parties prenantes multiples. Dans sa Résolution PC/10/2011/4, le CP a pris note de la proposition de la FMT sur les coûts de la responsabilité et a demandé à la FMT plus d'informations en posant une série de questions. Le CP a également demandé à la FMT de faire circuler, d'ici le 15 janvier 2012 une version provisoire d'une Résolution du CP sur les coûts de la responsabilité⁴.

8. Des discussions bilatérales entre la FMT et plusieurs membres du CP ont suivi, avec comme résultat cette Note 2011-12 de la FMT qui propose une approche plus préventive de la gestion des risques. La FMT a également préparé un document distinct (Note 2011-13 de la FMT) en réponse aux questions du paragraphe 6 de la Résolution PC/10/2011/4 et à d'autres questions reçues ultérieurement. Par ailleurs, la FMT a compilé les commentaires reçus sur un projet précédent de la présente note FMT 2011-12 et les réponses de la FMT à ces questions dans une matrice qui est présentée dans un document distinct (voir la note FMT 2012-1).

Sauvegardes environnementales et sociales lors de la préparation à la REDD+

9. Les sauvegardes environnementales et sociales et les politiques et procédures qui leur sont associées sont conçues pour éviter, atténuer ou réduire les impacts négatifs environnementaux et sociaux des projets et des stratégies, et pour mettre en œuvre des projets et des stratégies aux résultats bénéfiques pour la société et l'environnement.

10. Le travail novateur de la préparation à la REDD+, dans le cadre du Fonds de préparation du FCPF, implique des changements importants en matière de développement, qui produiront des bénéfices majeurs mais auront aussi trait à des sujets sensibles affectant divers intérêts des parties prenantes. Par ailleurs, la REDD+ est un nouveau domaine pour lequel les règles et les pratiques restent encore peu établies ou peu connues.

11. Le travail de préparation à la REDD+ est transversal et diversifié, impliquant différents secteurs économiques en fonction des facteurs du déboisement et de la dégradation forestière de chaque pays ainsi que des parties prenantes diverses, y compris les ayants droit. Les politiques nationales de REDD+, qui doivent être abordées lors de la phase de préparation, portent entre autres sur l'administration territoriale, la planification nationale d'utilisation des terres, la gestion forestière, les industries extractives et les infrastructures. Par ailleurs, la préparation à la REDD+ touche des aspects sensibles de la gouvernance, notamment les droits aux terres et au carbone forestier des Populations autochtones et des communautés locales, la participation publique, la restriction potentielle de l'accès aux ressources naturelles et la distribution des bénéfices.

12. D'une part, cette approche élargie à la REDD+ devrait produire des bénéfices importants en termes de développement durable, compte tenu de la promotion de l'engagement social et de la vision complète des pressions sur les forêts par différents éléments économiques ainsi que des solutions proposées. Dans ce sens, la REDD+ crée de nouvelles opportunités et des récompenses potentiellement importantes. La REDD+ peut produire de multiples bénéfices, y compris l'atténuation des effets des changements climatiques, le progrès social et l'amélioration de la biodiversité et d'autres

⁴ Voir la Résolution PC/10/2011/4 à <http://www.forestcarbonpartnership.org/fcp/sites/forestcarbonpartnership.org/files/Documents/PDF/Oct2011/Final%20PC10%20Resolution%204%20-%20Multiple%20Delivery%20Partners.pdf>.

aspects environnementaux. Toutes ces raisons font l'attrait de la REDD+ et ont motivé la création du FCPF et d'autres initiatives de REDD+.

13. D'autre part, cette approche élargie de REDD+ pose des défis au Pays REDD Participant et à ses partenaires, y compris au Partenaire à la mise en œuvre qui fournit les services de préparation à la REDD+ dans le cadre du FCPF, et en particulier au cours des premières années lorsque les mesures de sauvegarde sont encore expérimentales.

14. La nature intersectorielle de REDD+ et le fait qu'elle implique de multiples parties prenantes compliquent la capacité d'une stratégie de REDD+ ou d'un plan d'action national à être intégrateur et participatif au niveau nécessaire. Des stratégies innovantes et solides seront nécessaires à cet effet.

15. Si la préparation à la REDD+ dans le contexte du FCPF n'implique aucun projet d'investissement sur le terrain, et consiste principalement en une planification et une préparation stratégiques, il n'en reste que ces activités stratégiques ont des impacts considérables, que l'on espère positifs, mais qui peuvent être négatifs sans une intervention adéquate. Des communautés et des groupes sociaux divers peuvent requérir une attention et une protection particulières afin de ne pas subir d'effets nuisibles. Des intérêts économiques spécifiques peuvent être affectés par les propositions de REDD+. En conséquence, l'approche définie dans l'Approche commune prévoit une Évaluation stratégique environnementale et sociale (ESES). La force de l'ESES réside dans l'association d'un travail analytique et d'une consultation effectués de manière itérative pour préparer la stratégie de REDD+. L'ESES intègre des aspects environnementaux et sociaux clés applicables à la REDD+ aux phases préliminaires de la prise de décision. L'ESES inclut, en tant que produit distinct, un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES). Le CGES permet de fournir des directives de gestion et d'atténuation des risques environnementaux et sociaux liés aux futurs investissements de REDD+ et aux transactions de carbone. La nécessité d'avoir un mécanisme de résolution des conflits coule de source compte tenu de l'envergure, de la complexité et de la multiplicité des intervenants.

Proposition

16. L'allocation de fonds supplémentaires se justifie principalement par le fait que la préparation à la REDD+ représente un engagement important sur des sujets controversés, compte tenu de son objectif de financement du développement dans le secteur d'utilisation des terres. L'élément central de la proposition contenue dans cette Note consiste à renforcer les capacités des Pays et des Partenaires à la mise en œuvre pour impliquer diverses parties prenantes et pour régler les différends le plus rapidement possible. Pour garantir la mise en place et la bonne application des règles et des procédures et des mécanismes à cet effet et dans ce nouvel environnement, un investissement initial supplémentaire sera nécessaire pour améliorer les capacités des Pays REDD Participants et de leur Partenaire à la mise en œuvre pour renforcer les premières actions, notamment la prévention, l'identification et l'atténuation des risques par les Pays REDD Participants et les Partenaires à la mise en œuvre. La proposition a trois volets :

- i. Volet 1 : renforcement des mécanismes nationaux de REDD+ en matière de retour d'informations et de règlement des plaintes relatifs à REDD+ dans les pays participants ;
- ii. Volet 2 : renforcement de l'appui à la préparation, de l'engagement direct et du suivi par les Partenaires et
- iii. Volet 3 : renforcement des capacités des Partenaires en matière de règlement des conflits.

17. L'ensemble a pour objectif d'assurer un rôle optimal des Pays et des Partenaires lors de la préparation à la REDD+. Le volet 2 est cependant prioritaire car il conditionne la signature des Accords de transfert entre les Partenaires et l'Administrateur et la mise en œuvre du dispositif de Partenaires multiples à la mise en œuvre. Les trois volets requièrent des ressources financières en plus de ce que le CP a auparavant autorisé en termes de subventions (dans le cas du volet 1) ou des projections financières à long terme (dans le cas des volets 2 et 3).

Volet 1 : Renforcement des mécanismes nationaux en matière de retour d'informations et de règlement des plaintes relatifs à REDD+ dans les pays participants

18. Justification : La complexité des questions abordées et la diversité des intervenants dans la préparation à la REDD+ peuvent entraîner de nombreuses questions, demandes et plaintes relatives à la stratégie ou au processus de préparation à la REDD+. L'exécution des Propositions de mesures pour la préparation à la REDD+ (R-PP) repose sur la transparence du partage d'informations et des consultations. Le modèle de R-PP exige la disponibilité d'un mécanisme de retour d'informations et de règlement des plaintes dans le cadre des dispositifs institutionnels du pays pour la REDD+⁵. Ce mécanisme doit être mis à la disposition des parties prenantes à la REDD+ dès les premières étapes de la mise en œuvre de la R-PP afin de faciliter toutes les demandes des parties prenantes, quelle que soit leur origine, en veillant particulièrement à l'accès des groupes isolés ou exclus sur le plan géographique, culturel ou économique.

19. Portée : Le financement supplémentaire devrait en principe couvrir les activités suivantes ou des activités similaires en fonction des besoins des pays et en accord avec les autorités nationales et locales : (i) évaluation des capacités institutionnelles actuelles dans les pays en ce qui concerne le retour d'informations et le règlement des plaintes⁶ ; (ii) un ou plusieurs poste(s), au sein d'une institution existante ou d'une nouvelle entité, pour cette fonction de réception des requêtes et d'initiation du processus de réponse, au moins pour la durée de la subvention du Fonds de préparation du FCPF⁷ ; (iii) le renforcement des capacités des principales parties prenantes et du personnel recruté sur la préparation à la REDD+ et le FCPF ; (iv) la technologie pour les points d'accès de cette fonction et (v) les frais d'opération de la base de données des requêtes et des plaintes. Les équipes opérationnelles du Partenaire fourniraient le cas échéant des conseils et des directives pour renforcer les mécanismes nationaux de retour d'informations et de règlement des doléances.

20. Budget nécessaire : Le financement est estimé entre \$100.000 et \$200.000 par Pays REDD Participant actif pour couvrir l'utilisation ou la création d'un mécanisme de retour d'informations et de

⁵ Cette obligation a été esquissée dans la version 5 et concrétisée dans la version 6 de la R-PP.

⁶ La première étape peut aussi être financée séparément pour les pays grands et complexes afin de mieux cerner les coûts et la faisabilité des dispositifs d'exécution du mécanisme.

⁷ La description du poste inclura : (i) la sensibilisation citoyenne et la garantie de l'accessibilité aux citoyens (modèles, informations, etc.) ; (ii) l'entretien des points d'accès (téléphone, correspondance écrite, courrier électronique, Internet, etc.) ; (iii) la réception et le tri des questions, requêtes et plaintes ; (iv) la coordination avec les personnes/entités applicables pour les réponses ; (v) le suivi des requêtes à l'aide d'une simple base de données et la correspondance avec les plaignants ; (vi) l'examen et les rapports sur les tendances observées des plaintes ; (vii) la gestion d'une liste d'experts neutres issus de tierces parties si nécessaire et (viii) la rédaction des termes de référence / la gestion des contrats de ces experts.

règlement des plaintes⁸. Le financement supplémentaire variera d'un pays à l'autre en fonction de la disponibilité d'une institution pour assumer le rôle de mécanisme de retour d'informations et de règlement des plaintes ou de la nécessité d'établir une nouvelle entité, ainsi que de la dispersion géographique et du niveau de complexité. Le financement nécessaire pour les pays plus grands peut dépasser \$200.000 en raison des difficultés de communication, de la complexité des problèmes etc. En fonction du contexte de chaque pays, le financement requis en sus des subventions pour la préparation pourrait atteindre de \$3,7 millions à \$7,4 millions, pour 37 Pays REDD Participants actifs (moins si les pays actifs sont moins nombreux, plus si le FCPF est rouvert à d'autres pays). De plus, il serait demandé au CP d'approuver une hausse du niveau standard de ces subventions de \$3,6 millions à \$3,8 millions.

21. Aspects opérationnels : Le financement supplémentaire serait apporté ainsi :
- i. À travers les subventions pour la préparation qui doivent encore être signées ;
 - ii. À travers des amendements aux subventions pour la préparation exécutées, qui sont déjà signées (ou, alternativement, à travers des subventions exécutées par le Partenaire au nom des Pays REDD Participants, selon l'option préférée par le bénéficiaire) ou
 - iii. Le cas échéant (par exemple, en raison de difficultés institutionnelles pour amender les accords de subvention existants ou de la disponibilité du financement d'une autre source), à travers un accord alternatif de financement acceptable pour le Partenaire et le Pays REDD Participant et conforme à la mise en œuvre de la R-PP.
22. Seul le niveau de financement requis, selon les justifications dans la R-PP, sera inscrit dans l'accord de subvention ou dans un amendement. Il ne sera donc pas nécessaire de renvoyer les fonds non utilisés.

Volet 2 : Renforcement de l'appui à la préparation, de l'engagement direct et du suivi par les Partenaires

23. Justification : Les capacités des équipes opérationnelles des Partenaires (c'est-à-dire de la Banque mondiale, de la BID et du PNUD lors de la phase pilote du dispositif de Partenaires multiples à la mise en œuvre) doivent être renforcées de manière à ce que les Partenaires apportent un soutien plus appuyé aux Pays REDD Participants avant et après la signature des accords pour la préparation. Ce renforcement améliorera la capacité de ces équipes à prévenir, déceler, analyser, atténuer et régler toutes les questions et les préoccupations relatives à la préparation à la REDD+ décrites ci-dessus. Ces questions et préoccupations sont plus lourdes par rapport à celles suscitées par des subventions de niveaux similaires gérées par les Partenaires pour d'autres activités.

24. Portée : Les ressources financières supplémentaires couvriront les activités réalisées par les Partenaires conformément à la Charte du FCPF et à l'Approche commune afin d'améliorer la qualité des services de préparation à la REDD+ aux Pays REDD Participants, de réaliser de manière plus intensive le devoir de diligence et le suivi/ la supervision des activités de préparation et d'assurer le respect des politiques et des procédures du Partenaire jusqu'à l'achèvement des activités subventionnées et de la phase de préparation. De manière spécifique, le financement supplémentaire intensifiera les efforts actuels et renforcera la présence sur le terrain des équipes du Partenaires afin de :

⁸ La Section 1a de la version 6 du modèle de R-PP (Dispositifs nationaux de gestion) contient les directives concernant les mécanismes de retour d'informations et de règlement des plaintes.

- i. Renforcer l'expertise technique de l'équipe pour appuyer les activités du Pays REDD Participant, notamment en termes de :
 - (a) Suivi/ supervision renforcé de toutes les activités de préparation ;
 - (b) Services d'expert indépendant pour les problèmes techniques identifiés par le Pays ou par les principaux groupes de parties prenantes, ou comme l'exige l'Approche commune, notamment dans des domaines sensibles tels que le règlement des plaintes nationales, la gouvernance et la certification forestière et le partage des bénéfices ;
 - (c) Un appui plus direct des équipes opérationnelles pour améliorer la gouvernance, et notamment la gestion des plaintes au niveau national.
- ii. Renforcer l'engagement des parties prenantes à l'aide de consultations supplémentaires, avec un rôle plus actif du Partenaire en tant que coordinateur, facilitateur ou observateur lors du processus de consultation, par exemple :
 - (a) En permettant à l'équipe opérationnelle d'être plus flexible pour coordonner les réunions et combler les lacunes logistiques, techniques et de capacités des parties prenantes, avec un appui à la participation de tierces parties, au déplacement des parties prenantes et à la sensibilisation ;
 - (b) En mettant au point et en distribuant des supports d'information et des directives sur la REDD+.
- iii. Améliorer la capacité de suivi de l'équipe pour faire face à des situations complexes ou conflictuelles, y compris celles liées à la conformité et à la responsabilité le cas échéant.

25. Ces activités seront toujours réalisées avec l'accord et l'implication des représentants du Pays REDD Participant pour garantir un alignement aux besoins des pays et un renforcement continu des capacités. Il n'est pas possible de prédire exactement l'allocation des ressources dans chaque pays car cette allocation variera d'un pays à l'autre.

26. L'objectif du volet 2 est de clairement prévenir les problèmes ou du moins d'y faire face le plus tôt possible. Cependant, on ne peut pas éliminer le risque d'une plainte déposée devant les mécanismes indépendants de responsabilité du Partenaire pour une infraction présumée aux politiques et procédures du Partenaire à la mise en œuvre. Dans ce cas, l'équipe opérationnelle doit régler la plainte, dans le contexte des responsabilités administratives de l'équipe, et devrait pouvoir utiliser des fonds prévus pour ce volet.

27. Budget nécessaire : Les équipes des Partenaires auront besoin d'un montant estimé à \$650.000 par pays ou entre \$130.000 et \$150.000 par an pour la durée estimative des services liés à la préparation à la REDD+⁹. L'allocation annuelle actuelle de \$80.000 aux équipes de la Banque mondiale ne suffit pas à couvrir les coûts d'appui et d'engagement décrits dans le Volet 2. Ce montant reflète

⁹ Ceci couvrirait environ huit semaines du temps de travail du personnel et deux voyages supplémentaires par pays actif par année. L'augmentation permettrait de financer 15 semaines de temps de travail du personnel et six voyages (le niveau et la composition des dépenses varient considérablement d'un pays à l'autre). Aux fins de comparaison, on peut consulter les allocations budgétaires du Programme d'investissement forestier (voir l'Annexe 1 pour plus d'informations).

l'expérience de la Banque mondiale et les estimations de la BID et du PNUD sur la base d'investissements similaires et dans le cas de la BID, d'efforts de consultation pour régler d'autres types de différends. Sur la base de l'estimation mise à jour de \$650.000 par pays et de l'hypothèse de 37 Pays REDD Participants actifs, le coût total de ce volet est estimé à \$24 millions. La dernière estimation à long terme, comprenant les coûts réels encourus et les augmentations anticipées des allocations annuelles ainsi que le nombre d'années d'engagements, s'élevait à environ \$20 millions. Par conséquent, un montant supplémentaire d'environ \$4 millions sera requis en sus de la dernière estimation à long terme (moins si les pays actifs sont moins nombreux, plus si le FCPF est rouvert à d'autres pays).

28. Aspects opérationnels : L'appui additionnel sera transféré à chaque Partenaire conformément à ses procédures administratives et fera partie de ses frais administratifs généraux. Dans le cas de la Banque mondiale, les procédures d'accord du programme de travail seront appliquées¹⁰. Pour la BID et le PNUD, le transfert de l'appui supplémentaire suivra le calendrier suivant :

- i. \$400.000 par pays pilote approuvé par le CP après la signature de l'Accord de transfert et
- ii. \$250.000 lors de la mise en œuvre, à la demande du Partenaire auprès de l'Administrateur.

29. Les mécanismes de gestion financière et de notification appliqueront les pratiques habituelles : (i) le CP approuve les budgets annuels sur la base d'une proposition de la FMT ; (ii) la FMT établira des rapports sur les réalisations budgétaires annuelles détaillées ; (iii) le Partenaire pourra utiliser les fonds de manière différente d'un pays à l'autre ; (iv) le Partenaire pourra reporter le financement d'une année fiscale sur l'autre et v) les fonds non utilisés seront renvoyés à la fin de la période de référence conformément à ce qu'il a été convenu avec l'Administrateur. Par ailleurs, un état des lieux des leçons apprises, établi tôt lors du processus, notamment sur les coûts réels, permettrait d'avoir un processus transparent¹¹.

Volet 3 : Renforcement des capacités des Partenaires en matière de règlement des conflits

30. Justification : Les mécanismes nationaux de retour d'informations et de règlement des plaintes, compris dans le Volet 1 et l'appui fourni par les Partenaires selon le Volet 2 pourraient ne pas suffire pour arbitrer et résoudre des questions complexes. Des efforts et des ressources supplémentaires pourraient s'avérer nécessaires.

31. Portée : Les Partenaires ont les capacités internes ou ont accès à des capacités indépendantes pour fournir une assistance à travers la facilitation, la médiation et le règlement des différends relatifs à la préparation à la REDD+. Ces services peuvent être fournis par la fonction interne de médiation et de résolution des conflits du Partenaire et/ou des médiateurs nationaux et internationaux. Leur objectif est d'appuyer des processus intégrateurs et participatifs, en traitant les préoccupations et les plaintes rapidement et en collaborant avec les parties pertinentes pour obtenir des résultats convenables, prévenant ainsi toute escalade inutile. Ces fonctions ne sont pas les mêmes que les mécanismes indépendants de responsabilité des Partenaires (par exemple, le Panel d'inspection de la Banque mondiale) car elles interviennent plus en amont.

¹⁰ À ce jour, le financement de l'appui à la mise en œuvre nationale a été fourni sur une base annuelle aux équipes opérationnelles de la Banque mondiale.

¹¹ Cet état des lieux peut faire partie de l'exercice sur les leçons apprises prévu dans l'Approche commune, sous la direction du Meridian Institute ou d'une autre organisation.

32. **Budget nécessaire :** L'expérience montre que les coûts de ces efforts se situent entre \$50.000 et \$100.000 par pays. Les détails de leur utilisation ne sont pas encore définis. Il est ainsi proposé de réserver un montant à hauteur de \$2 millions, pour 37 Pays REDD Participants actifs (moins si les pays actifs sont moins nombreux, plus si le FCPF est rouvert à d'autres pays).

33. **Aspects opérationnels :** Une réserve temporaire sera établie dans le Fonds de préparation. Les fonds seront mis à la disposition de chaque Partenaire, avec l'accord du Pays REDD Participant, pour leurs fonctions internes de médiation et de résolution des conflits et/ou l'accès aux facilitateurs et/ou aux médiateurs nationaux et internationaux pour la durée des activités de préparation à la REDD+. Les modalités exactes devront être déterminées et approuvées par les Partenaires et par le CP. Ces modalités comprendront certainement les éléments suivants : (i) le Partenaire demandera à la FMT à avoir accès à la réserve si un conflit survient dans le pays, conflit que ni le mécanisme national de règlement des plaintes ni l'équipe du Partenaire ne parviennent à résoudre eux-mêmes, afin d'identifier des mesures correctives et des solutions pratiques sur le terrain; (ii) le Partenaire soumettra à la FMT une proposition budgétaire qui reflète les étapes proposées et (iii) les niveaux de requête par pays et/ou par Partenaire seront plafonnés. Les fonds non utilisés à l'expiration de la réserve seront réalloués dans la mesure du possible aux activités de préparation.

Récapitulatif et besoins en financement

34. Le tableau ci-dessous récapitule la proposition :

Volet	Objectif	Besoins en financement pour le FCPF
1. Renforcement des mécanismes nationaux en matière de retour d'informations et de règlement des plaintes relatifs à la REDD+	Traitement de toute requête de retour d'informations ou de plaintes de la part des Parties prenantes sur les activités de préparation à la REDD+ dans le pays	\$3,7-7,4 millions* (subventions pour les Pays REDD Participants)
2. Renforcement de l'appui à la préparation, de l'engagement direct et du suivi par les Partenaires	Appui plus soutenu aux Pays REDD Participants avant et après la signature des accords de subvention pour la préparation et le renforcement des capacités pour faire face aux demandes des parties prenantes et aux aspects de conformité, y compris l'assurance de la conformité et la responsabilité le cas échéant.	\$4,0 millions*
3. Renforcement des capacités des Partenaires en matière de règlement des conflits	Complément des mécanismes nationaux de retour d'informations et de règlement des plaintes et appui des Partenaires avec une fonction de dialogue et de médiation pour les conflits les plus difficiles.	\$2,0 millions*
Total		\$9,7-13,4 millions*

* Pour 37 Pays REDD Participants actifs (moins si les pays actifs sont moins nombreux, plus si le FCPF est rouvert à d'autres pays).

35. Les besoins de financement des mesures proposées ci-dessus auront la priorité sur les mesures identifiées dans les paragraphes suivants de la Résolution PC/10/2011/1 d'octobre 2011 sur la Direction stratégique du FCPF :

- i. Paragraphe 5 (financement supplémentaire à hauteur de \$5 millions de quelques pays) ;
- ii. Paragraphe 6 (travail analytique, gestion des connaissances, échanges Sud-Sud et liens entre la REDD+ et FLEGT) et
- iii. Paragraphe 11 (Financement potentiel pour les nouveaux pays REDD+ qui peuvent être sélectionnés dans le FCPF à l'avenir).

36. Les besoins de financement des mesures proposées ci-dessus n'auront pas la priorité sur les mesures identifiées dans les paragraphes suivants de la Résolution PC/10/2011/1 :

- i. Paragraphes 2-3 (Attribution standard de \$3,6 millions de subventions pour la préparation à des Pays REDD Participants dont les R-PP sont évaluées par le CP lors de la PC14 ou avant) ;
- ii. Paragraphe 9 (\$5,5 millions pour FY2012-2015) afin de renforcer l'engagement des OSC et des Peuples autochtones dépendant des forêts et des populations forestières dans le processus de préparation à la REDD+ et
- iii. Paragraphe 10 (à hauteur d'\$1 million pour la participation des OSC du Sud dans les réunions et les dialogues du FCPF avec les Populations autochtones sur le FCPF)¹².

Prochaines étapes

37. Les prochaines étapes proposées sont les suivantes :

- i.
- ii. Il sera demandé au CP d'approuver la Résolution sur la base d'une non objection d'ici le 17 février 2012 ;
- iii. Si nécessaire, les modifications de la Note et de la Résolution devront être effectuées avant le 28 février 2012 pour garantir l'accord du CP à cette date ;
- iv. À défaut de quoi, la FMT soumettra une nouvelle proposition au CP à sa onzième réunion du 28 au 30 mars 2012.

38. Si l'approbation de la Résolution du CP est retardée au-delà de février 2012, il est demandé au CP de bien vouloir envisager d'autoriser la FMT à signer des Accords de transfert avec la BID et le PNUD sur la base de l'allocation des ressources proposée dans le volet 2, afin d'éviter tout report de l'exécution du dispositif de Partenaires multiples à la mise en œuvre.

39. Au plus tard en 2014, la mise en œuvre de ces trois volets sera évaluée afin de décider de leur limitation, de leur adaptation ou de leur extension sur la base des leçons apprises. Entretemps, la FMT et les Partenaires notifieront le CP des avancées des trois volets et de tout problème.

¹² La Résolution PC/10/2011/1 est disponible à <http://www.forestcarbonpartnership.org/fcp/sites/forestcarbonpartnership.org/files/Documents/PDF/Oct2011/Final%20PC10%20Resolution%201%20-%20strategic%20direction.pdf>.

Annexe 1 : Processus d'allocation budgétaire dans le cadre du Programme d'investissement forestier**Programme d'investissement forestier (PIF)**

Le PIF fournit un montant à hauteur de \$388.000 pour couvrir les coûts de préparation d'un Plan d'investissement national d'une Banque multilatérale de développement (BMD). Les \$388,000 sont mis à la disposition de la BMD après la sélection d'un pays pilote pour le PIF et l'accord du Comité de la BMD. Une fois le Plan d'investissement approuvé, le pays et la BMD commencent à préparer les projets définis dans le Plan d'investissement pour obtenir un accord du PIF et d'autres financements. Ces projets rentrent dans les catégories suivantes :

- i. Financement de l'investissement (opération intégrée de la BMD ou supplément à une opération existante de la BMD) ;
- ii. Projets distincts de renforcement des capacités et
- iii. Projets d'investissement distincts.

Les coûts de préparation et de supervision de la BMD peuvent varier pour chaque catégorie. Par exemple, un montant total de \$445.000 est accordé à une BMD pour la préparation et la supervision d'un projet distinct de développement des capacités. La moitié du budget de la BMD pour la préparation et la supervision du projet est mise à disposition après approbation du Plan d'investissement par le Sous-comité du PIF. L'autre moitié est disponible après approbation du projet par le Sous-comité du PIF (avant l'accord du Conseil d'administration de la BMD). Le financement du PIF de la préparation et de la supervision du projet par la BMD couvre, en fonction de la catégorie du projet, une période entre trois ans et six ans et demi¹³. En se concentrant davantage sur le projet, l'approche du PIF facilite l'application des sauvegardes et évite les défis inhérents à la phase de préparation.

Le processus d'allocation budgétaire du PIF est globalement comparable à celui du FCPF. Ce dernier prévoit la formulation de la R-PP nationale et son évaluation par le CP, suivies par la signature de l'accord de subvention pour la préparation à la REDD+ par le Partenaire à la mise en œuvre.

¹³ Pour plus d'informations, consulter la publication du Fonds stratégique pour le climat intitulé « *MDB Project Implementation Services under SCF's Targeted Programs: Sources of Funding and Implementation Arrangements* » http://www.climateinvestmentfunds.org/cif/sites/climateinvestmentfunds.org/files/SCF%206%20MDB%20project%20implementation%20services%20under%20SCF_0.pdf.